

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 204 / 2025

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux d'aménagement de voirie sur la RD23 (Grande Rue et Route de Faymont),

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du mardi 14 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera réduite sur la RD23 (Grande Rue et Route de Faymont), de l'intersection avec la Rue de la Croix à la sortie du bourg du Val d'Ajol.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise S.T.P.I. en charge des travaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du VAL D'AJOL,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Conseil Départemental des Vosges Centre d'exploitation de REMIREMONT,
- . SICOVAD.

LE VAL-d'AJOL, le 03/10/2025

Le Maire,



Thomas VINCENT

